



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 204/2026

**OBJET : Fermeture provisoire du parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, pour un évènement « Feu d'artifice » le 14 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le mardi 14 juillet 2026 aura lieu dans le parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, un évènement intitulé « Feu d'artifice »,

Considérant l'impératif de garantir la sécurité des usagers lors de l'installation, le déroulement et la désinstallation de cet évènement,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

En raison du feu d'artifice qui se déroulera du mardi 14 juillet 2026, 17h au mercredi 15 juillet 2026, 1h00, le parc Saint Michel sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet évènement.

### Article 2 - Durée de la fermeture

Le parc Saint Michel sera fermé le mardi 14 juillet 2026, de 8h00 à 17h00 pour permettre l'installation de l'évènement.

Ouverture au public, du mardi 14 juillet 2026, 17h00 au mercredi 15 juillet 2026, 1h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, le mercredi 15 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, pour la désinstallation de la manifestation.

### Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

### Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 27 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET.

### **Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.